

2026ARR004

OBJET : Arrêté portant interdiction provisoire d'utilisation du terrain de rugby

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Communes article L 131.2

CONSIDERANT Les intempéries en cours et l'état du terrain,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au terrain de rugby, sis rue de la Bianave, est interdit du vendredi 09 janvier 2026 au dimanche 11 janvier 2026 inclus.
L'entraînement du vendredi 09 janvier 2026 et les matchs du dimanche 11 janvier 2026 sont donc annulés.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au:
⇒ Monsieur le président du club de Rugby JSI XV

Fait à IBOS,
Le 09/01/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

